

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-013

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2022

Sommaire

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie / DDFIP - Stratégie - Contrôle de gestion

73-2022-01-10-00007 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée par le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de la Savoie (2 pages)

Page 3

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-01-10-00007

Délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal accordée par le
responsable du pôle de contrôle des revenus et
du patrimoine de la Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine
51 avenue de Bassens
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du PCRП de la Savoie

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

a) 1 - dans la limite de 60 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A + désigné ci-après :

nom prénom		
METRAL Marie-Odile		

2-dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ABROND Claudine	CARTET Patrick	EXERTIER Frédéric
HAREAU Sylvie	HERLIN Miren	MURATET Vincent
LEON Virginie	SAINT-PIERRE Marie-Odile	CESARI Nathalie

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ALIKOFF Caroline	GIBOT Françoise	CHALANSONNET Marie-Josèphe
COUDIE Jean-Louis	PIERREL Claudine	GUIBAL Aurélie
MARISSAEL Nathalie		

c) dans la limite de 2000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom		
SCALZOLARO Yves		

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article 217 de l'annexe IV au CGI prévoyant les situations dans lesquelles un agent délégataire doit s'abstenir de statuer, la présente délégation ne pourra pas s'exercer notamment en cas de demande visant une imposition consécutive à une proposition de rectification que l'agent a signée.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Chambéry, le 10 janvier 2021
Le responsable du pôle de contrôle des revenus
et du patrimoine de la Savoie,

signé : Erick de BARBARIN
Inspecteur principal des Finances publiques